



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 04 2025

Procès-verbal
Approuvé le 12 Juin 2025

Délibération
n° 2025.06.12/080

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE, Olivier AZEMA ; Jean Pierre BARTHES ; Anne CABRIE ; Josian CABROL, Patrick CABROL, Ghislaine COUSTAL, Jean-Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Marie José FOUQUET ; Dominique VIDAL ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON, Franck LIGNON ; Catherine LISTER, Luc LOUIS, Benoit MARSAX, Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC, Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC, Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Bruno GIRONA à André ARROUCHE ; Michel LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Marie MAYNADIER à Marie José FOUQUET ; Jacques PLANES à Jean ARCAS

Étaient absents : Robert AZAIS ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Jean-Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Ouverture de la Séance à 18h00

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents. Il souhaite la bienvenue à Dominique VIDAL, récemment élue maire d'Aigne et remercie Yves FRAISSE pour son engagement depuis 2017.

Il annonce les pouvoirs donnés par Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Bruno GIRONA à André ARROUCHE ; Michel LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Marie MAYNADIER à Marie José FOUQUET ; Jacques PLANES à Jean ARCAS. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul **Patrick CABROL** se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**.

Liste de délibérations prises par le Bureau Communautaire depuis le 27 Février 2025

Bureau du 13 Mars :

- Délibération n° 2025.03.13/030 = Refus exonération loyer Bio Orb pour l'année 2025
- Délibération n° 2025.03.13/031 = Révision des loyers au 01 01 2025

Bureau du 27 03 2025 :

- Délibération n° 2025.03.27/033 = Loyer microkiné Olargues au 01 05 2025
- Délibération n° 2025.03.27/034 = Modification régie Musée

- Délibération n° 2025.03.27/035 = Demande de subvention Investissement Crèche La Carousette
- Délibération n° 2025.03.27/036 = Demande de subvention Investissement Crèche Les Coccinelles
- Délibération n° 2025.03.27/037 = Demande de subvention Investissement Crèche Les Lutins
- Délibération n° 2025.03.27/038 = Convention d'exposition MDL

Discussion préalable au sujet du point n°29 : périmètre du SCOT :

Monsieur le Président indique que ce point a été inscrit à l'ordre du jour car la DDTM nous a informé récemment que si, au minimum, le périmètre du SCOT n'était pas arrêté, il ne serait pas possible d'obtenir de la DGD en 2025. Comme ce point devait être inscrit au conseil après une nouvelle conférence des maires, il propose de mettre au débat le maintien de ce point à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Jean Marc SALEINE regrette que la position de la commission ne soit pas respectée et rappelle qu'une 2^{ème} réunion sur ce sujet est indispensable.

Josian CABROL répond que l'Etat ne nous avait pas donné ce calendrier avant la commission et qu'il respecte le travail de la commission en demandant au préalable au conseil de choisir de conserver ou pas le point à l'ordre du jour. Il partage l'intérêt d'une nouvelle réunion sur le sujet avec l'Etat et le PNR, qui pourrait être programmée avant l'été.

Jean-Marc SALEINE précise qu'il n'est pas possible de décider sur ce sujet après une seule réunion et qu'il y a trop d'incertitudes sur le financement de ce dossier.

Bruno ORTIZ souligne que si on souhaite que l'Etat s'engage financièrement dans ce projet, le territoire doit aussi s'engager.

Josian CABROL rappelle qu'il s'agit uniquement de définir le périmètre, d'autres étapes seront nécessaires pour engager réellement la démarche. Le débat ayant eu lieu, il propose de passer au vote pour savoir si ce point doit être maintenu à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire à la majorité choisit de maintenir ce point à l'ordre du jour (10 CONTRE - 7 ABSTENTIONS - 25 POUR).

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 02 2024

Aucune demande de modification n'étant prononcée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR) :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 12 Décembre 2024

FINANCES

2. Produit GEMAPI

Monsieur le Président indique que le bureau communautaire propose au Conseil de voter le même produit GEMAPI qu'en 2024 :

- Produit GEMAPI : 287 047 €

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Décide** de fixer le produit 2025 de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 287 047,00 €

3. Taux des Impôts Directs Locaux 2025

Monsieur le Président indique que le bureau communautaire propose au Conseil de voter les taux d'imposition et produits suivants pour les Taxes Directes Locales et la Cotisation Foncière des Entreprises (identiques à 2024) :

- (CFE) : 32,72%
- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 1,65 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 8,63 %
- Taxe d'Habitation des Résidences secondaires (THRS) : 11,82%

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (42 POUR)

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2025 comme suit :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 32,72%
 - Taxe Foncière Bâti (TFB) : 1,65%
 - Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 8,63%

4. Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) : 11,82% Tarifs REOMI

Monsieur le Président indique que le Bureau Communautaire propose au Conseil de voter les mêmes tarifs REOMI qu'en 2024 pour l'exercice 2025.

Thérèse SALAVIN relève un problème de fond sur l'équilibre budgétaire. Elle rappelle avoir alerté sur ce sujet à plusieurs reprises et ajoute qu'il serait judicieux d'augmenter les tarifs.

Josian CABROL indique qu'il était difficile de faire des projections sur un tarif après seulement un an de fonctionnement. Il rappelle que les élus ont choisi de diminuer de 10,00€ le montant de REOMI calculé initialement pour équilibrer le budget lors du vote des tarifs 2024. Il précise que des projections sont en cours et que le tarif de la REOMI sera débattu à nouveau en fin d'année.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la MAJORITE (34 POUR – 2 CONTRE – 6 ABSTENTIONS)

- **Valide** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux comme suit :

TARIFS POUR LES USAGERS PARTICULIERS (MENAGES)	
Part fixe	185 € (incluant un forfait de 26 ouvertures du tambour des colonnes d'ordures ménagères)
Part variable	1,25 € le sac supplémentaire (au-delà du 26 ^{ème} sac)
Usager de passage (via l'application)	2 € / sac ou forfait de 3 sacs à 5

TARIFS POUR LES USAGERS PROFESSIONNELS OU ASSIMILES	
<i>Petits, moyens et gros producteurs</i>	
Part fixe	152,50 €
	1,25 € le sac

Part variable (dès le 1 ^{er} bac ou sac)	ET / OU 15 € le petit bac (entre 340 et 360 L) 30 € le grand bac (environ 660 L)
<i>Service + pour les pros</i>	
Service de ramassage des cartons (sur convention)	300 € / an si < 5m ³ / semaine 600 € / an si > 5m ³ / semaine
<i>Tarif réduit (cas particulier des agriculteurs notamment)</i>	
Part fixe	55 € (sans forfait)
Part variable	1,25 € / sac dès le 1 ^{er} sac

TARIFS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	
Part fixe <i>(base = population légale INSEE, dernière année disponible)</i>	<250 habitants : 152,50€ Entre 250 et 500 habitants : 305€ Entre 500 habitants et 1 000 habitants : 610€ + de 1 000 habitants : 1 220€
Part variable (dès le 1 ^{er} bac ou sac)	0,70 € le sac 10 € le petit bac 20 € le grand bac

TARIFS DES BADGES
2 premiers badges gratuits, badge numérique gratuit
Badge supplémentaire ou remplacement (perte, destruction, ...) : 5 €

TARIFS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL DES PROFESSIONNELS	
Cadenas	30 €
Bac de 340 Litres	100 €
Bac de 660 Litres	175 €

5. Subvention d'équilibre Budget Principal / Budget Annexe Office de Tourisme 2025

Monsieur le Président rappelle que les budgets annexes sous forme de service public administratif (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre. Pour équilibrer un tel budget, les collectivités territoriales peuvent donc verser des subventions du budget principal vers le budget annexe.

Les recettes propres du budget annexe Office de Tourisme, créé sous la forme d'un service public administratif (SPA), ne pouvant pas couvrir l'intégralité de ses dépenses, une prise en charge par le budget principal de la communauté de communes sous forme de subvention d'équilibre de 165 000,00 € maximum est indispensable.

De même, la dotation touristique 2025, d'un montant de 21 751,00 €, sera perçue sur le budget principal et reversée sur le budget annexe Office de Tourisme.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 165 000,00€ maximum du budget principal au budget annexe « Office de Tourisme » pour l'exercice 2025 ;
- **Approuve** le reversement de la Dotation Touristique 2025 du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme d'un montant de 21 751,00€

6. Subvention d'équilibre Budget Principal / Budget Annexe Déchets 2025

Monsieur le Président rappelle que les budgets annexes sous forme de service public industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité.

L'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rappelle qu'il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Ce même article précise toutefois que les Services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés peuvent être subventionnés lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

La REOMI ayant été instaurée en 2024, il est possible de subventionner le budget annexe en 2025.

Thérèse SALAVIN rappelle que le budget d'un SPIC doit s'équilibrer. Elle trouve élevé le montant de la subvention d'équilibre.

Josian CABROL indique qu'il s'agit d'un montant maximum et que seul le montant nécessaire à l'équilibre du budget sera réellement versé.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (35 POUR – 3 CONTRE – 4 ABSTENTIONS)

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 200 000,00€ maximum du budget principal au budget annexe « Déchets » pour l'exercice 2025

7. Mise à disposition de personnel entre le Budget principal et les budgets annexes 2025

Monsieur le Président rappelle que conformément aux principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Certains agents étant affectés sur plusieurs budgets, il est proposé de définir comme suit le montant du remboursement des mises à disposition de personnel entre budgets :

Remboursement du budget annexe Déchets (compte 6215) au budget Principal (compte 70841) :

Estimation pour l'exercice 2025 : 84 210 €

Remboursement du budget Principal (compte 6218) au budget annexe Déchets (compte 7084) :

Estimation pour l'exercice 2025 : 117 776 €

Remboursement du budget annexe OT (compte 6218) au budget Principal (compte 70841) :

Estimation pour l'exercice 2025 : 20 673 €

Remboursement du budget Principal (compte 6218) au budget annexe OT (compte 70841) :

Estimation pour l'exercice 2025 : 38 183 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Approuve** pour l'exercice 2025 le remboursement du budget annexe Déchets (compte 6215) au budget Principal (compte 70841) pour un montant maximum de 84 210,00€ ;
- **Approuve** pour l'exercice 2025 le remboursement du budget principal (compte 6218) au budget annexe Déchets (compte 7084) pour un montant maximum de 117 776,00€ ;
- **Approuve** pour l'exercice 2025 le remboursement du budget annexe Office de Tourisme (compte 6215) au budget Principal (compte 70841) pour un montant maximum de 20 673,00€ ;
- **Approuve** pour l'exercice 2025 le remboursement du budget principal (compte 6218) au budget annexe Office de Tourisme (compte 7084) pour un montant maximum de 38 183,00 €

8. Avances de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Déchets

Monsieur le Président indique que les recettes encaissées sur le budget annexe Déchets en section de fonctionnement ne seront pas suffisantes pendant le 1er semestre pour couvrir les dépenses obligatoires (salaires, charges, dépenses courantes, etc...) et les investissements.

Pour répondre à ce besoin, le budget principal peut verser une avance de trésorerie au budget annexe Déchets.

Il est proposé que cette opération soit effectuée pour une période infra annuelle (moins de 12 mois), ce qui constitue une opération non budgétaire, traduite par une écriture de trésorerie. Cette avance de trésorerie sera remboursable au fur et à mesure.

Considérant d'une part la trésorerie fluctuante du budget annexe Déchets en raison du recouvrement de la REOMI des usagers.

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter des frais financiers

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (40 POUR – 1 CONTRE – 1 ABSTENTION)

- **Approuve** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Déchets selon les modalités suivantes :
 - Montant maximum de l'avance de trésorerie : 200 000,00€
 - Modalités de versement : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
 - Date de remboursement : Février 2026

9. Écritures de provisions (une délibération par budget)

Monsieur le Président indique que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le Service de gestion comptable Ouest Hérault a envoyé les états de provisionnement des créances pour chaque budget (créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses). Les écritures de provisions à passer en comptabilité sont soit des dotations pour dépréciations des actifs circulants (compte 6817) soit des reprises sur dépréciations des actifs circulants, soit pour les budgets 2025 :

Budget Principal :

Pour couvrir les créances douteuses non recouvrées (loyers, facturations de crèches et centres de loisirs, etc), le montant provisionné les années antérieures est de 2 020,19 €.

Pour couvrir 50% des créances, une provision de 2 208 € serait nécessaire en 2025. Les montants étant proches, il est proposé de ne réajuster pas la provision du budget principal en 2025.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Décide** de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de reprise, en concertation avec les Service de gestion comptable Ouest Hérault ;
- **Décide** de ne pas réajuster la provision pour créances douteuses en 2025 pour le budget principal

Budget annexe « Déchets » :

Le montant provisionné les années antérieures est de 55 459,29 €.

Pour couvrir 50% des créances, une provision de 60 368 € serait nécessaire en 2025. Le montant provisionné au compte 491x les années antérieures étant inférieur aux créances douteuses non recouvrées des redevances ordures ménagères (REOM et REOMI), il convient donc de réajuster la provision en 2025 et de comptabiliser une écriture de provision pour un montant de 4 908,71 €.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Décide** de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de reprise, en concertation avec les Service de gestion comptable Ouest Hérault ;
- **Fixe** le montant de la dotation de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) à 4 908,71€

Budget annexe « OT » :

Pour couvrir les créances douteuses non recouvrées, le montant provisionné les années antérieures est de 728,76 €.

Comme il n'y a plus de créances douteuses sur ce budget, il est proposé de comptabiliser une écriture de reprise sur provision pour un montant de 728,76 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Décide** de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de reprise, en concertation avec les Service de gestion comptable Ouest Hérault ;

- **Fixe** le montant de la dotation de la provision pour créances douteuses imputée au compte 7817 (reprise sur dépréciations des actifs circulants) à 728,76 €

10. Note brève et synthétique

Présentation de la *Note brève et synthétique commune aux 3 budgets principaux et annexes de la collectivité.*

11. Budget Primitif 2025 Office de Tourisme

Monsieur le Président propose à **Luc LOUIS**, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il est présenté les dépenses et les recettes prévisionnelles à inscrire au budget primitif annexe « Office de Tourisme » M57 2025

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Annexe Office de Tourisme 2025 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	Réalisé 2024	BP 2025		Réalisé 2024	BP 2025		
011	Charges à caractère général	84 520,26 €	155 062,34 €	013	Atténuations de charges	4 535,60 €	6 069,70 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	318 353,27 €	341 295,55 €	70	Produits des services, du domaine et ventes div	42 544,94 €	80 183,00 €
014	Atténuations de produits	15 381,15 €	47 501,00 €	73	Impôts et taxes	185 078,01 €	209 550,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 025,34 €	4 700,00 €	74	Dotations, subventions et participations	187 185,53 €	186 781,00 €
66	Charges financières	- €	- €	75	Autres produits de gestion courante	721,03 €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	76	Produits financiers	- €	- €
68	Dotations aux provisions	728,76 €	- €	77	Produits exceptionnels	- €	- €
				78	Reprise sur provisions	- €	729,00 €
				002	Excédent fonctionnement reporté	69 189,86 €	65 246,19 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	424 008,78 €	548 558,89 €		Total recettes réelles de fonctionnement	489 254,97 €	548 558,89 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €		Total recettes d'ordre de fonctionnement	- €	- €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	- €	- €		TOTAL GENERAL	489 254,97 €	548 558,89 €
	TOTAL GENERAL	424 008,78 €	548 558,89 €				

12. Budget Primitif 2025 « Déchets »

Monsieur le Président propose à **Luc LOUIS**, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il est présenté les dépenses et les recettes prévisionnelles à inscrire au budget primitif « Déchets » M4 2025.

Olivier AZEMA demande des explications sur l'augmentation importante du montant prévu au chapitre 21.

Josian CABROL indique qu'il s'agit des camions dont le paiement était prévu en 2024 mais qui a été réalisé début 2025.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Annexe Déchets 2025 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
	CA 2024	BP 2025		CA 2024	BP 2025		
011	Charges à caractère général	1 563 719,81 €	1 627 684,51 €	013	Atténuations de charges	52 496,29 €	26 816,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	896 617,12 €	929 974,23 €	70	Produits des services, du domaine et ventes div	2 503 745,66 €	2 502 076,00 €
014	Atténuations de produits	- €	- €	73	Impôts et taxes	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	53 737,67 €	140 281,98 €	74	Dotations, subventions et participations	43 332,00 €	243 332,00 €
66	Charges financières	- €	30 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	8 205,60 €	8 150,00 €
67	Charges exceptionnelles	17 771,12 €	16 000,00 €	76	Produits financiers	- €	- €
68	Dotations aux provisions	16,50 €	4 908,71 €	77	Produits exceptionnels	3 221,22 €	2 500,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	2 531 862,22 €	2 748 849,43 €	78	Reprise sur provisions	4 540,71 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	002	Résultat d'exploitation reporté	190 924,49 €	120 975,43 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 868,84 €	240 000,00 €		Total recettes réelles de fonctionnement	2 806 465,97 €	2 903 849,43 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	234 868,84 €	240 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 240,52 €	85 000,00 €
	TOTAL GENERAL	2 766 731,06 €	2 988 849,43 €		Total recettes d'ordre de fonctionnement	81 240,52 €	85 000,00 €
					TOTAL GENERAL	2 887 706,49 €	2 988 849,43 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
	CA 2024	BP 2025		CA 2024	BP 2025		
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves	406 053,37 €	130 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	- €	- €	13	Subventions d'investissement reçues	522 944,55 €	598 915,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	534 693,51 €	1 799 401,54 €	27	Autres immobilisations financières	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	001	Résultat d'investissement reporté	- €	960 486,54 €
	Total dépenses réelles d'investissement	534 693,51 €	1 799 401,54 €		Total recettes réelles d'investissement	928 997,92 €	1 689 401,54 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 240,52 €	85 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 868,84 €	240 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	1 284,00 €	041	Opérations patrimoniales	- €	1 284,00 €
020	Dépenses imprévues	- €	45 000,00 €				
	Total dépenses d'ordre d'investissement	81 240,52 €	131 284,00 €		Total recettes d'ordre d'investissement	234 868,84 €	241 284,00 €
	TOTAL GENERAL	615 934,03 €	1 930 685,54 €		TOTAL GENERAL	1 163 866,76 €	1 930 685,54 €

13. Budget Primitif 2025 Principal

Monsieur le Président propose à **Luc LOUIS**, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il est présenté les dépenses et les recettes prévisionnelles à inscrire au budget primitif principal M57 2025.

Didier VORDY demande ce qui est prévu pour le bâtiment annexe du siège.

Josian CABROL rappelle que le rez-de-chaussée est loué. Il précise que les travaux de l'étage étaient prévus initialement avec des entreprises d'insertion mais que ce montage est trop compliqué. Les travaux sont inscrits au budget et devront se dérouler sous une forme classique.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Principal 2025 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
		CA 2024	BP 2025			CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	924 574,65 €	1 496 406,83 €	013	Atténuations de charges	8 144,14 €	8 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 639 068,88 €	2 789 044,73 €	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	446 224,05 €	409 733,00 €
014	Atténuations de produits	1 931 332,96 €	2 011 412,80 €	73	Impôts et taxes	4 724 996,88 €	4 711 535,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 247 695,81 €	1 835 856,00 €	74	Dotations, subventions et participations	2 356 014,01 €	2 187 487,00 €
66	Charges financières	59 157,57 €	60 397,12 €	75	Autres produits de gestion courante	107 486,36 €	105 314,63 €
67	Charges exceptionnelles	262,50 €	4 100,00 €	76	Produits financiers	15 087,46 €	13 390,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	- €	77	Produits exceptionnels	1 010,70 €	1 000,00 €
				78	Reprise provisions	17 979,81 €	- €
				002	Résultat fonctionnement reporté	1 601 930,11 €	2 124 067,75 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	6 802 092,37 €	8 197 217,48 €		Total recettes réelles de fonctionnement	9 278 873,52 €	9 560 527,38 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	1 017 080,98 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 771,08 €	73 771,08 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	416 484,48 €	420 000,00 €				
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	416 484,48 €	1 437 080,98 €		Total recettes d'ordre de fonctionnement	63 771,08 €	73 771,08 €
	TOTAL GENERAL	7 218 576,85 €	9 634 298,46 €		TOTAL GENERAL	9 342 644,60 €	9 634 298,46 €
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
		CA 2024	BP 2025			CA 2024	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilés	241 807,82 €	245 148,64 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	442 365,83 €	100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	37 621,44 €	244 405,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	433 698,98 €	121 095,44 €
204	Subventions d'équipement versées	400 000,00 €	85 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	161 448,24 €	1 863 075,00 €	27	Autres immobilisations financières	90 723,62 €	92 422,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	024	Produit des cessions d'immobilisations	- €	980,00 €
				001	Excédent d'investissement reporté	- €	759 821,30 €
	Total dépenses réelles d'investissement	840 877,50 €	2 437 628,64 €		Total recettes réelles d'investissement	966 788,43 €	1 074 318,74 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 771,08 €	73 771,08 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	416 484,48 €	420 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	85 304,49 €	- €	041	Opérations patrimoniales	85 304,49 €	- €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	149 075,57 €	73 771,08 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- €	1 017 080,98 €
	TOTAL GENERAL	989 953,07 €	2 511 399,72 €		Total recettes d'ordre d'investissement	501 788,97 €	1 437 080,98 €
					TOTAL GENERAL	1 468 577,40 €	2 511 399,72 €

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

14. Proposition de participation à l'appel d'offres du CDG34 pour l'assurance couvrant les risques statutaires

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de CDG34. Ce dernier prendra fin au 31 décembre 2025.

Le CDG34 propose de participer à l'appel d'offres en vue de son renouvellement à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Il s'agit de donner mandat au CDG 34 afin qu'il puisse proposer une offre d'assurance comprenant des taux très compétitifs avec les meilleures garanties ainsi que des prestations de services limitant la sinistralité et prise en charge de l'assureur (contrôles médicaux, expertise, recours contre tiers, soutien psychologique individuel ou collectif ...).

Donner mandat n'engage pas la collectivité à souscrire mais donne la possibilité d'obtenir une offre à laquelle il sera possible de donner suite ou non.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Donne** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- **Précise** que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a la faculté de ne pas y adhérer.
- **Ajoute** que le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- **Indique** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;

- Régime du contrat : capitalisation.
- **Rappelle** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure

15. Tableau des emplois : budget principal

Monsieur le Président propose à **Catherine SONZOGNI**, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, de présenter le dossier.

Par délibération n° 2024.12.12/191, le conseil communautaire a validé le tableau des emplois permanent et non-permanent relatif aux budgets principal et annexes (Office de Tourisme et Déchets).

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau du budget principal pour :

- Ajouter les agents d'entretien des centres de loisirs et du LAEP (emplois non permanents)
- Corriger le temps de travail de l'agent d'accueil du musée (emploi saisonnier, 2 mois 20h, 2 mois 35h)
- Créer un emploi non permanent pour la direction du futur centre de loisirs de Mons à 0,6 ETP, en perspective de l'ouverture début 2026

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Valide** le tableau des emplois non permanents relatif au budget principal tel qu'annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes s'y afférant ;

16. Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte Aude Centre

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 2020.30.07/046, 20 titulaires et 20 suppléants ont été nommés pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein du Syndicat Mixte Aude Centre.

Suite à la démission de M. Yves FRAISSE, titulaire de la commune d'Aigne, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Madame Dominique VIDAL se porte volontaire pour le remplacer.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Désigne** Madame Dominique VIDAL comme nouvelle déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte Aude Centre en remplacement de Monsieur Yves FRAISSE

CULTURE / PATRIMOINE

17. Attribution de subvention = 2^{ème} affectation

Monsieur le Président propose à **Patrick CABROL**, Vice-Président en charge de la Vie Associative, de présenter le dossier.

Il est proposé de procéder à une 2^{ème} affectation de subvention aux associations :

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Valide** la deuxième affectation de subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Ville	Intitulé du projet ou de la manifestation	Date de la manifestation	Montant proposé
Association Chemin Cueillant	Azillanet	Fête paysanne d'automne, Azillanet	03/10/2025	1 000,00 €
TERRANGA JAPPALANTE	OLARGUES	FETE DU MARRON		300,00 €
Total Tourisme				1 300,00 €
Nom de l'association	Ville	Intitulé du projet ou de la manifestation	Date de la manifestation	Montant proposé
Association Alas Negras	Saint pons de Thomières	Entre deux envolées	Eté 2025	300,00 €
LO ROSSINHOLET	Félines Minervoies	NADALET	01/12/2025	2 000,00 €
AGELLUM M.A. P.L.A.C.E.	AGEL	ouvertures sur le patrimoine paysager	01/02/2025	300,00 €
JAZZ DU JAUR	OLARGUES	FESTIBALOCHE	01/08/2025	2 000,00 €
LA COUR DES ARTS	OLONZAC	FESTIRAIL	30/11/2025	400,00 €
Total Culture				5 000,00 €
TOTAL GENERAL				6 300,00 €

18. Attribution de subvention = Projet Radio à Saint-Pons de Thomières

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2024.07.11/120 du 11 Juillet 2024, le Conseil communautaire a décidé de soutenir le projet de l'UPSP en attribuant une subvention de 3 000,00€ pour l'installation d'une radio à Saint Pons de Thomières.

Par courrier du 28 Février 2025, l'UPSP sollicite le report de la subvention, étant encore dans l'attente de la parution du décret de l'ARCOM actant le changement de nom de la radio, modification indispensable pour le dépôt du dossier de création d'un studio supplémentaire à St-Pons.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Décide** d'abroger la délibération n° 2024.07.11/120
- **Décide** de soutenir le projet de l'UPSP en attribuant une subvention de 3 000,00€ pour l'installation d'une radio à Saint-Pons de Thomières sur l'exercice 2025 ;
- **Précise** que le versement de la subvention est conditionné à l'installation effective de la radio à Saint-Pons de Thomières

19. Cinéma star = mise en place de contre marque

Monsieur le Président indique qu'en fin d'année 2024, le précédent exploitant du cinéma STAR, M. BRIQUE, a continué de vendre des cartes d'abonnement sans prévenir les usagers de sa décision d'arrêter son activité au 31/12/2024.

Le nouvel exploitant a repris la gestion du cinéma à compter du 1^{er} février 2025 mais ne peut pas accepter les cartes d'abonnements vendues par son prédécesseur.

Il est estimé à environ 500 le nombre de places vendues et non utilisables (une cinquantaine de particulier et une association).

Pour ne pas nuire au bon fonctionnement du cinéma, le bureau propose que la communauté de communes dédommage les usagers ayant des cartes d'abonnement du précédent exploitant de la manière suivante :

- Jusqu'au 31/08/25 : les usagers peuvent ramener au siège de la communauté de communes leur carte d'abonnement (uniquement celle ayant une fin de validité au 31/12/24)
- Pour chaque place non utilisée, une contre-marque pour une entrée gratuite au cinéma de Saint Pons de Thomières est fournie.
- Ces contre-marques sont à utiliser avant le 31/12/25.

- Les contre-marques récupérées par l'exploitant seront facturées à la communauté de communes au prix de 5 €.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à la **MAJORITE** (35 POUR – 1 CONTRE – 6 ABSTENTION)

- **Valide** le principe de dédommagement des usagers du cinéma Star selon les modalités suivantes :
 - Les cartes d'abonnement ouvrant droit au dédommagement sont uniquement les cartes comportant la mention « Un équipement de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux » sous le logo du cinéma star et ayant une date de validité à fin 2024 (mention imprimée sur la carte) ;
 - Pour chaque place non utilisée sur les cartes d'abonnement remplissant les conditions ci-dessus, la communauté de communes offrira une entrée au cinéma Star
 - Pour récupérer les entrées, les usagers doivent ramener leur carte d'abonnement au siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux avant le 31/08/2025 ;
 - Les entrées offertes seront utilisables au cinéma Star de Saint Pons de Thomières jusqu'au 31/01/2026

TOURISME / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20. Opération « Dégustons l'été » 2025

Monsieur le Président propose à **Jean-Pierre BARTHES**, Vice-Président en charge du Tourisme, de présenter le dossier

L'Opération « Dégustons l'été », mise en place pour une période allant du 1er juin au 30 septembre de l'année, consiste à valoriser les initiatives communales ou associatives du territoire qui mettent en valeur les productions locales.

Créée en 2021, cette opération a confirmé son intérêt (13 évènements soutenus en 2024). Aussi, il est proposé de renouveler le dispositif pour l'année 2025.

Il s'agit d'accompagner les organisateurs par le biais d'une subvention de 500 € maximum par évènement et par commune pour des évènements en cœur de village mettant en avant les productions locales de bouche et encourageant ainsi l'achat local en période estivale.

Le présent règlement (applicable jusqu'à la fin du mandat) définit la nature des évènements soutenus, les modalités de soutien et de versement de la subvention ainsi que les obligations respectives des organisateurs et de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Valide** le règlement de l'Appel à Projet « Dégustons l'été » applicable jusqu'à la fin du mandat ;
- **Donne** délégation au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions aux bénéficiaires de l'opération 2025 selon les conditions du règlement et dans la limite d'une enveloppe maximale de 15 000,00€)

21. Convention de partenariat pour le financement d'un stage pour le développement d'une filière bois durable et d'une économie circulaire des déchets verts

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, conseillère déléguée en charge du Développement Economique, de présenter le dossier.

Elle indique que la présente convention de partenariat a pour objet de fournir un cadre au cofinancement et co-encadrement d'un stagiaire sur le sujet du développement d'une filière bois locale et d'une économie circulaire de la valorisation des déchets verts sur le territoire du PNR du Haut-Languedoc.

Ce stage aura lieu sur la période du 17 mars 2025 au 31 août 2025.

La Communauté de communes du Minervoises au Caroux s'engage à :

- Financer à hauteur de 50% l'indemnisation d'un stagiaire pour une durée de 6 mois soit 1 842,22€ au total
- Mettre à disposition du stagiaire un espace de travail de manière occasionnelle au sein de ses locaux.
- Mettre à disposition un logement au stagiaire pour la période du 16 mars 2025 au 31 mai 2025.
- Mobiliser un agent pour co-encadrer le stagiaire avec l'agent du PNR, notamment sur la thématique de la valorisation des déchets verts issus des OLD.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Valide** la convention de partenariat pour le financement d'un stage pour le développement d'une filière bois durable et d'une économie circulaire des déchets verts

JEUNESSE / ACTION SOCIALE

22. Convention ACM Cebenna = vacances d'été et d'automne 2025

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge la Jeunesse, de présenter le dossier

Depuis l'été 2023, afin de maintenir l'ouverture du Centre de Loisirs géré par Cebenna, pendant les vacances scolaires, la Communauté de Communes du Minervoises au Caroux assure un appui technique et financier auprès de l'association.

La création du centre de loisirs sur le secteur Est étant prévu pour février 2026, il est proposé de renouveler ce partenariat afin de proposer une solution aux familles pour les vacances d'été et d'automne 2025 (5 semaines d'ouverture en été et 1 semaine d'ouverture en Automne).

L'estimation du déficit pris en charge par la communauté de communes est au maximum de 850€ par semaine d'ouverture.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Valide** le projet de convention avec Cebenna pour un soutien technique et financier pour chaque période des vacances d'été et d'automne 2025 dans l'attente de l'ouverture de l'ACM communautaire sur Mons la Trivalle ;
- **Précise** que le déficit résiduel pris en charge par la Communauté de Communes du Minervoises au Caroux ne pourra pas excéder 850,00€ par semaine d'ouverture ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions pour chaque période de vacances

23. Convention Territoriale Globale (CTG) = avenant N° 2 / Riols

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Minervoises au Caroux, la Commune de Roquebrun et la Commune de Siran, ont signé le 31/12/2022 une

Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Hérault ayant pour objectif de définir le projet stratégique du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de sa mise en œuvre. Un avenant a été signé avec la commune de Prémian en date du 23/12/2024.

Ce projet a été établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires de la commune ou de la communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existantes, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par le service existant

L'avenant proposé a pour objet l'intégration de la commune de Riols à la CTG et a reçu un avis favorable du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 14 septembre dernier.

Jean Marc SALEINE indique avoir été à la rencontre des élus de Siran pour son projet d'accueil du mercredi (ALP).

Didier VORDY relance sur la question d'accueil des jeunes enfants sur le secteur sud.

Josian CABROL indique que la demande a été prise en considération et qu'une réflexion est en cours avec la CAF et la PMI pour étudier les besoins de ce secteur.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Valide** l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec la CAF de l'Hérault ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant

24. Journée de la Santé des Femmes 2025

Monsieur le Président indique que dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays Haut-Languedoc et Vignobles, une journée de prévention et de dépistage des cancers du sein, du col de l'utérus et du cancers colorectal, est proposée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Centre Régional de Coordination des Cancers aux femmes du territoire âgées de 50 à 64 ans.

La finalité de cette action est de permettre aux personnes qui ne sont pas à jour de ces 3 dépistages de les réaliser gratuitement sur une même journée, et par la même occasion de donner aux participantes des informations de prévention tout en incitant à reprendre un suivi régulier en matière de prévention de ces cancers.

L'action se déroulera le Mardi 20 Mai 2025 à l'Hôpital de Saint-Pons de Thomières de 8h à 18h. Le « mammobile » sera également présent sur place.

La collectivité est sollicitée pour la prise en charge du « reste à charge » relatif aux patientes ne disposant pas d'une complémentaire santé solidaire ni d'une mutuelle.

Pour couvrir ces frais, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à La Ligue contre le Cancer, comité de l'Hérault.

Béatrice FALCOU demande s'il n'est pas possible de voter une subvention plus élevée pour cette cause.

L'ensemble des élus étant d'accord, Monsieur le Président propose une aide financière à hauteur de 200,00€.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00€ à la Ligue contre le Cancer (Comité de l'Hérault) dans le cadre de la journée des Femmes 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - BATIMENT

25. Campotel du Jaur – Résiliation amiable

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2024.07.11/133 le conseil communautaire a autorisé le lancement de la procédure de résiliation du contrat de Délégation de Service Public du Campotel du Jaur avec l'Association Familles Rurales.

Après discussion, il est proposé de s'orienter vers une résiliation amiable de ce contrat. Un protocole d'accord transactionnel a été rédigé en ce sens afin de convenir des modalités de la résiliation.

André ARROUCHE indique que la commune a validé la résiliation amiable car une résiliation pour faute aurait entraîné une procédure trop longue. Il précise que la commune souhaite récupérer le bien au plus tôt, un investisseur privé étant intéressé pour la reprise du site. Il constate toutefois un certain nombre de défaillances de la part de l'association Familles rurales qui portent atteinte au respect de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et de la commune et à l'image du territoire.

Josian CABROL rappelle que la communauté de communes avait prévu initialement une résiliation pour faute mais qu'un protocole de résiliation amiable a été finalement demandé à l'avocat pour permettre à la commune de récupérer le bien plus tôt pour réaliser son nouveau projet.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Valide** le principe de résiliation amiable de la Délégation de Service Public signée avec l'Association Familles Rurales pour la gestion du Campotel du Jaur ;
- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel valant résiliation amiable du contrat de DSP signé en Février 2016 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole ;

26. Campotel du Jaur – désaffectation et rétrocession du bien à la commune de Saint Pons de Thomières

Monsieur le Président rappelle que par courrier du 24 Février dernier la commune de Saint-Pons de Thomières nous a indiqué souhaiter reprendre la gestion du Campotel du Jaur.

Conformément à l'article L 1321-2 du CGCT, cet équipement est mis à la disposition de la communauté de communes par la commune pour exercer la compétence qui lui a été transférée : la gestion du Campotel du Jaur au titre de la construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Demande** la désaffectation du bien mis à disposition par la commune de Saint-Pons de Thomières au titre d'un transfert de compétence ;
- **Autorise** la rétrocession du Campotel du Jaur à la commune de Saint-Pons de Thomières ;
- **Décide** de modifier l'intérêt communautaire afin d'enlever la gestion du Campotel du Jaur

27. Vente Parcelle E919 - Fontclare

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération n°2025.02.27/008 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la parcelle E919 située Zone de Fontclare, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a proposé cette parcelle à la vente.

1 seule offre a été reçue pour acquérir une partie du terrain (sans le bâtiment).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Autorise** la découpe de la parcelle E919 ;
- **Sollicite** l'intervention des Domaines pour estimer le prix de vente de la parcelle

28. Vente de véhicule

Monsieur le Président propose de mettre à la vente le véhicule C15 D FIRST, immatriculé 98 ACZ 34, ce dernier ne servant plus aux services.

Un prix de cession est proposé à 500,00€.

La mise en vente sera annoncée à l'ensemble du personnel.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (42 POUR)

- **Autorise** Monsieur le Président à vendre en l'état le véhicule Citroën C15 pour un prix minimum de 500,00€ à un agent de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Délègue** au Bureau Communautaire le choix de l'offre la mieux disante ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le certificat de cession du véhicule

29. Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur le Président explique que le (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement. Document de planification stratégique, le SCoT constitue à la fois :

- Un outil de retranscription du projet de territoire ;
- Et un document pivot de la planification territoriale stratégique et multi-thématiques (organisation de l'espace et urbanisme, habitat, mobilités, aménagement commercial, environnement, dont biodiversité, énergie et climat, ...), assurant l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, porté par la Région), et les documents d'urbanisme communaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme)

Depuis l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, le document se compose de deux parties principales, plus des annexes :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui permet aux élus de se projeter et de spatialiser un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit des orientations localisées.
- Des annexes, dans lesquelles sont repris le diagnostic, l'évaluation environnementale, ...

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 27 Février dernier, une majorité d'élus communautaires se sont prononcés pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le périmètre de la communauté de communes.

Dans les étapes préalables, il faut définir le périmètre du SCoT. Ce dernier est déterminé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI puis transmis au préfet de département, qui recueille l'avis du département concerné avant de prendre un arrêté.

Le premier alinéa de l'article L.143-3 du code de l'urbanisme précise qu'un périmètre de SCoT doit prendre en compte les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des bassins de mobilité au sens de l'article L. 1215-1 du code des transports, des plans de mobilité, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement.

Le périmètre de la communauté de communes prend en compte ces critères. Par ailleurs, un SCoT à l'échelle de notre communauté de communes serait le support d'un projet fédérateur permettant de valoriser les atouts de notre territoire pluriel.

Jean Marc SALEINE préconise de ne pas s'engager dans cette démarche tant que son incidence financière n'est pas connue.

Jean-Yves DUFAUD rappelle qu'une estimation du coût a été présentée à la conférence des maires et que c'est un document structurant dont le territoire aurait dû se doter depuis plusieurs années.

Josian CABROL précise que l'aide de l'Etat pourrait se situer entre 75 000€ et 100 000€.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (31 POUR – 1 CONTRE – 10 ABSTENTIONS)

- **Décide** qu'un Schéma de Cohérence Territoriale soit élaboré à l'échelle du périmètre communautaire et couvrant ainsi l'entier territoire des 36 communes composant la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Demande** à Monsieur le Prefet d'arrêter le périmètre du SCoT du Minervois au Caroux

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

